



# MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS

## AVIS PUBLIC ANNONÇANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE: RÈGLEMENT DE CITATION DE L'ÉCOLE CENTRALE D'ANGLIERS

Aux personnes intéressées par un projet de règlement de citation de l'école centrale d'Angliers.

**AVIS PUBLIC** est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 3 février 2020, le conseil municipal a présenté le projet de règlement n° 2020-03 de citation de l'école centrale d'Angliers. Construite en 1946, c'est la première école centrale du Québec. Ce bâtiment abrite le bureau municipal, l'église, la bibliothèque et plusieurs autres services. C'est la conservation de l'apparence extérieure du bâtiment qui est visée par ce règlement.
2. La consultation publique prévue ayant été annulée selon les consignes du gouvernement, une consultation écrite est donc requise. Les citoyens peuvent envoyer leurs commentaires écrits par la poste, par courriel pour une période de 15 jours. Le comité consultatif d'urbanisme prendra en note les commentaires reçus au plus tard le 30 avril 2020.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au : [www.laverlochere-angliers.org](http://www.laverlochere-angliers.org), à l'onglet « Conseil – Infos... » et dans « Avis public » sous le titre « Règlement de citation de l'école centrale d'Angliers ».

**Donné à Laverlochère-Angliers, le 16 avril 2020.**

**Yan Bergeron**  
Secrétaire-trésorier – directeur général